



Commune de THUN-SAINT-AMAND

DECISION DU MAIRE
Numéro : D010/2025

FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – TOUSSAINT 2025.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 relatifs aux délégations du conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°043/2023 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 modifiant les délégations consenties au Maire et notamment attribuant à monsieur le Maire la fixation, dans la limite de **500,00 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Vu l'avis favorable de la CAF du Nord sur les tarifs,

Considérant qu'il convient de prendre une décision pour fixer les tarifs

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs et les conditions de remboursements applicables à l'accueil de collectifs de mineurs – Toussaint 2025 sont repris dans le tableau des tarifs joint et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 03 septembre 2025

Le Maire,



J.N. BROQUET

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

TARIFS DES PARTICIPATIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS		
TOUSSAINT 2025		
Tranches de revenus du foyer (*)	Semaine (journée) avec sortie pour les enfafnts âgés de 4 à 12 ans	
Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand :		
- Inférieurs ou égaux à 25 000 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits - Compris entre 25 001 € et 35 000 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits - Supérieurs à 35 001 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits		N° Tranche
	33,00 €	1
	31,00 €	2
	35,00 €	3
	33,00 €	4
	40,00 €	5
	38,00 €	6
	Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand et pour les familles n'habitant pas la commune, mais ayant encore un enfant scolarisé au Groupe scolaire les Près Verts :	
- Inférieurs ou égaux à 25 000 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits - Compris entre 25 001 € et 35 000 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits - Supérieurs à 35 001 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits		
	95,00 €	7
	90,00 €	8
	100,00 €	9
	95,00 €	10
	110,00 €	11
	100,00 €	12
	Hors commune :	
- Inférieurs ou égaux à 25 000 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits - Compris entre 25 001 € et 35 000 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits - Supérieurs à 35 001 € • 1 enfant inscrit • 2 enfants et plus inscrits		
	130,00 €	13
	125,00 €	14
	135,00 €	15
	130,00 €	16
	140,00 €	17
	135,00 €	18

*Les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur le dernier avis fiscal (les 2 avis lorsque le couple n'est ni marié, ni pacsé).

*Remboursement de la semaine complète sur présentation d'un certificat médical.